

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Christian SELAME, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Frédéric DUBOZ.

**Etait absent représenté** :

Olivier TAIPINA a donné pouvoir à Jacques GOMBAULT  
Mylène HUEBRA a donné pouvoir à Maria-Alexandra GONCALVES  
Gaëlle LEQUENNE a donné pouvoir à Gérard MARTY

**Etaient absentes excusées** : Violetta DUAULT, Marie-Pierre BERDAT

**Etaient absents** : Matthieu HERLIN, Adelette WANET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

**Mise à jour du tableau des effectifs et création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité, d'une part, de créer cinq postes d'Adjoint technique, permanent, à temps complet (35h hebdomadaires) ou non, pour assurer les missions de personnel de cantine (2 postes) et de personnel d'entretien (3 postes) et d'autre part, de créer deux poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet (35h hebdomadaires) ou non, pour le recrutement de personnel de l'école ,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière Administrative		Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi	Adjoint Technique Territorial			
		Adjoint technique Territorial	10	15

Filière Animation		Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	05	07

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2021.

### Définition de la carte scolaire de la commune d'Ormo y

Monsieur le Maire précise que la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire), et que la sectorisation scolaire est déterminée de façon à ce que les élèves de niveau élémentaire soient scolarisés en fonction de leur adresse,

Compte tenu de la livraison de nouveaux logements sur le secteur de la Plaine Saint Jacques, et du besoin d'équilibrer les périmètres scolaires entre le groupe scolaire Saint Jacques, l'école maternelle de l'Aune et l'école élémentaire Pasteur, il convient d'établir une carte scolaire sur la commune d'Ormo y,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer le secteur scolaire du groupe scolaire Saint Jacques notamment avec les rues suivantes et celles créées par la suite au sein du quartier de la ZAC la Plaine Saint Jacques :

- Rue du Bordier
- Rue du Métivier
- Rue du Semeur
- Rue des Colchiques
- Rue des Campanules
- Rue des Poacés
- Rue du Lotiers
- Rue du Trèfle des Prés
- Rue de la Bourrache
- Rue de la Houe
- Rue du Loy
- Rue du Goyard
- Rue de la Sarclette
- Rue de l'Emondoir.

**PRECISE** que le secteur scolaire de l'école maternelle de l'Aune et de l'école élémentaire Pasteur recouvre le reste de la commune.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à la Direction Académique des services de l'Education Nationale et de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Lisses).

**DIT** que ces périmètres scolaires seront applicables à compter de la rentrée 2021.

## Dénomination du groupe scolaire de la ZAC de la Plaine Saint Jacques

Monsieur le Maire précise que la dénomination d'un bâtiment public est de la compétence de la collectivité, il appartient donc au Conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Le groupe scolaire étant identifié au sein de la Plaine Saint Jacques, le choix du nom de ce bâtiment public paraît difficilement pouvoir s'éloigner du nom du quartier. Il est donc proposé de conserver le nom « Saint Jacques » afin de définir celui du nouveau groupe scolaire.

Le nom de l'école devra être en lien avec le territoire de la commune (les écoles ont chacune des noms liés à la toponymie).

Trois noms ont été proposés par les membres du Conseil municipal :

- Groupe scolaire de la Plaine Saint Jacques
- Groupe scolaire Saint Jacques
- Groupe scolaire du Semeur

Après débat au sein du Conseil, le vote a eu lieu comme suit : 11 voix pour le nom du « Groupe scolaire Saint Jacques » et 4 voix se sont abstenues. Ce nom a donc été retenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DENOMME** « Groupe scolaire Saint Jacques », le groupe scolaire au sein de la Plaine Saint Jacques.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances qu'il est nécessaire de procéder à la modification de crédits budgétaires sur le budget de la commune, comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DESIGNATION	F/I	S	OPERATION	PROPOSE	VOTE	R/O	TYPE
275/27	Dépôts et cautionnements versés	I	D		+360.00	+360.00	R	I.S.
2313/23	Immos en cours – constructions	I	D	58	-360.00	-360.00	R	I.S.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, la modification des dépenses budgétaires pour l'exercice 2021, telle que détaillée ci-dessus.

## Demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat pour la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 25 septembre 2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 248 354€ HT

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département d'un montant total de 111 000€.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

**S'ENGAGE :**

- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000€ et de celles relevant de la voirie dont le coût excède 500 000€ ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Demande de subvention dans le cadre du plan de relance de la DSIL pour la modernisation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que la commune a souhaité s'engager dans la modernisation de l'éclairage public par le passage aux lampes led, bénéficiant ainsi d'une performance énergétique et d'une économie substantielle.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment la DSIL, au titre de la transition énergétique.

C'est pourquoi, il est important de présenter le projet de modernisation de l'éclairage public pour l'obtention d'une subvention. Le maître d'ouvrage se doit de respecter un financement minimal à hauteur de 20%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** comme dossier de subvention à présenter au titre de la DSIL le projet de modernisation de l'éclairage public, pour un montant de 248 354€ HT.

**SOLLICITE** au titre de la transition énergétique, une subvention à hauteur maximum de 80% du montant du projet soit 198 683.20€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Actualisation de la Taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande des services de la Préfecture de rectifier une erreur matérielle concernant les tarifs retenus pour les dispositifs publicitaires par affichage numérique, et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

**CONSIDERANT** que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**CONSIDERANT** que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à +1,5%

**CONSIDERANT** que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article précité et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article s'élèvent en 2021 à :

- 16,20€ dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants
- 21,40€ dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 32.40€ dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2021 à :

- 21,40€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,
- 32.40€ pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, ces tarifs sont de trois fois le tarif prévu pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants (article L.2333-9 du CGCT).

**CONSIDERANT** que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT,

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, et s'applique sur les supports fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Sont exonérés :

- ✓ les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- ✓ les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7m<sup>2</sup> - sauf délibération contraire.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies, correspondant à une même activité, est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le texte législatif et s'appliquent automatiquement sur la base du tarif de référence de droit commun, soit, en ce qui concerne les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Types de publicité	Caractéristiques	Tarifs de droit commun en €/m <sup>2</sup>
<b>Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes</b> (par face ou par affiches contenues dans le support)	Affichage non numérique	
	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	<b>21,40</b>
	> à 50 m <sup>2</sup>	<b>42,80</b>
	Affichage numérique	
	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	<b>64,20</b>
	> à 50 m <sup>2</sup>	<b>128,40</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes.

**FIXE** les tarifs de la façon suivante :

Types de publicité	Caractéristiques	Tarifs de droit commun en €/m <sup>2</sup>
<b>Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes</b> (par face ou par affiches contenues dans le support)	Affichage non numérique	
	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	<b>100 % du tarif maximal</b>
	> à 50 m <sup>2</sup>	<b>100 % du tarif maximal</b>
	Affichage numérique	
	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	<b>100 % du tarif maximal</b>
	> à 50 m <sup>2</sup>	<b>100 % du tarif maximal</b>

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Remboursement à Monsieur Gérard MARTY de l'achat de ventilateurs pour les services administratifs**

Monsieur le Maire précise que le climat s'étant réchauffé très vite en juin, les services administratifs ont eu le besoin d'avoir des ventilateurs.

Ces ventilateurs n'ont pas pu être achetés par mandat administratif en raison d'une offre de prix rabaisé valable uniquement le jour même. Monsieur Gérard MARTY a dû les acheter en utilisant sa carte bancaire.

Il convient de pouvoir procéder au remboursement de 99,80€ à Monsieur Gérard MARTY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le remboursement de 99,80€ à Monsieur Gérard MARTY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **Demande de fonds de concours Développement durable auprès de la CCVE au titre de la modernisation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Ormoys souhaite moderniser son éclairage public en procédant au passage aux leds et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de la modernisation de l'éclairage public, à hauteur de 20 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire précise que la problématique du nettoyage des espaces verts est due à beaucoup d'absentéisme, des machines en panne et le temps (pluie, soleil). Monsieur le Maire rappelle que le contrat avec une entreprise privée coutait à la commune environ 100 000€ HT par an. Il faut savoir patienter 2 à 3 semaines. Toutefois, Monsieur le Maire informe que les trottoirs sont à la charge des propriétaires y compris l'herbe présente en pied de mur.

**Levé de séance à 21h55**

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Maria Alexandra GONCALVES**

**Jacques GOMBAULT**